

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix – Travail – Patrie

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

Sous-Direction de la Commande Publique et du Recouvrement

Service des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

Public Procurement and Collection Sub-Department

Public Procurement Service

23 - 7 50
DECISION N° /D/ANTIC/DG/DAG/SDC/PR/SMAR/éas

Yaoundé, le 25 JUIL 2023

PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE AU DOSSIER DE CONSULTATION N°02/DC/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 07 JUIN 2023 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°02645-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM DU 29 MAI 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES LABORATOIRES TIC DES UNIVERSITES/GRANDES ECOLES, EXERCICE 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;

Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la Loi N°2018/012 du 11juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques ;

Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;

Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant Nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu La Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant Nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;

Vu l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant Nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC);

Vu La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI/DU 30 Décembre 2022 Portant Instruction relative à la Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu La Décision N°00000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant Nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;

Vu La Décision N°23-471/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR du 16 mai 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ANTIC) ;

Vu La Décision N° 23-566/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/eas du 14 juin 2023 portant création d'un Comité charge d'examiner les Offres des soumissionnaires du Dossier de Consultation n°02/DC/ANTIC/DG/CIPM/2023 du 07 juin 2023 suivant autorisation de Gré à Gré N°02645-

Vu La Résolution N°1 du 21 juin 2023 portant adoption du Collectif budgétaire de l'ANTIC, exercice 2023 ;

Vu le Dossier de Consultation N°02/DC/ANTIC/DG/CIPM/2023 du 07 juin 2023 suivant Autorisation de Gré à Gré N°02645-23/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/NM du 29 mai 2023 pour l'Accompagnement des Laboratoires TIC des Universités/Grandes Ecoles, exercice 2023 ;

Considérant la correspondance de la CIPM datée du 21 juillet 2023 portant Adoption du projet de Marché ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La prestation relative à la Consultation sus-évoquée est attribuée comme suit :

INTITULE	STRUCTURE	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC
ACCOMPAGNEMENT DES LABORATOIRES TIC DES UNIVERSITES/GRANDES ECOLES	GROUPEMENT Ets TKN/ORK COMPANY; B.P. 8898 Yaoundé-Cameroun, Tél.: (+237) 699 746 625/ 679 995 344/677 206 439	Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.	88 915 924 (Quatre-vingt-huit millions neuf cent quinze mille neuf cent vingt-quatre) Francs CFA

Article 2 : Ledit Groupement est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés, sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités réglementaires liées à l'exécution de la prestation susmentionnée.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

